

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

5^e SÉRIE. — TOME V.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1873

SCEAU DE L'ÉGLISE DE DINANT.

PLANCHE XV.

Dans le courant du mois de mai 1875, un marchand de la ville de Namur découvrit au fond d'une caisse remplie de vieilles ferrailles deux sceaux d'une conservation parfaite.

L'un était celui de l'église de Dinant, comme le prouve l'abréviation qui n'est autre que le mot *Dionentansis*. Il devint la propriété de la Société archéologique de Namur.

L'autre : celui de la Ramée, hameau dépendant de la commune de Jauchelette près Jodoigne, fut acquis, je pense, au nom du gouvernement belge.

Je ne dois m'occuper que du sceau de Dinant; et à ce sujet je citerai, tout d'abord, l'opinion émise par l'un des plus savants hommes de notre époque, un homme cher, à plus d'un titre, à notre Compagnie et à la Société archéologique de Namur, et dont tous déplorent unanimement la retraite volontaire.

« L'acquisition de ce beau sceau, écrivait notre ancien
« confrère, a son importance pour la numismatique, en
« fixant définitivement à Dinant l'attribution de certaines
« pièces muettes qu'on lui avait données jusqu'ici comme
« par instinct. Ces pièces ce sont deux plombs d'essai qui
« se trouvent dans le médaillier namurois, attribués à

« Philippe le Noble ou plutôt à un de ses prédécesseurs,
« peut-être Henri l'Aveugle; ils portent sur leur unique
« face une église sommée d'une énorme fleur de lis en tout
« semblable à celle que la Vierge du sceau tient à la main.

« C'est ainsi que se confirme journellement le principe
« mis en avant, *pour la première fois*, par M. Piot, à
« savoir : que les pièces muettes du XI^e et du XII^e siècle ne
« peuvent recevoir d'attribution certaine que par leur
« confrontation avec les sceaux des communes ou des
« églises. »

Cette pièce nous la retrouvons à la fig. 8 de la planche II jointe à la remarquable étude de M. Ch. Piot : *Notice sur trois monnaies inexpliquées du comté de Namur* (1), et décrite en ces termes :

Buste d'un guerrier casqué, de face, tenant un drapeau et un glaive.

Rev. Église avec abside et flanquée de deux tours; au-dessus, une fleur de lis.

Dans son *Essai de numismatique namuroise*, notre ancien confrère, M. le chanoine Cajot, décrit ainsi l'essai en plomb :

(*Sine epigrammate*). Buste, de face, portant le casque. Drapeau à droite; à gauche une épée, la pointe en bas.

Rev. (*Sine epigrammaté*.) Abside circulaire d'une église, entre deux toits pointus et surmontés de croix. La croix de l'abside est remplacée par une fleur de lis.

M. Chalon, sous le n^o 45, donne la pièce en argent dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*.

(1) *Revue de la numismatique belge*, t. I, pp. 160-161.

La confusion et l'erreur peuvent, sans doute, facilement se produire dans l'espèce. Pourquoi ? Parce que, dira-t-on, toutes les portes de ville et tous les portails d'église se ressemblent.

Mais il est évident que ces emblèmes, et plus tard les armoiries des villes, se trouvèrent sur certaines monnaies.

On ne peut s'empêcher d'admettre que la découverte du sceau de l'église de Dinant et l'opinion émise dans la lettre que je viens de reproduire apportent de nouvelles preuves à l'appui de la question soulevée par notre savant confrère M. Ch. Piot.

A. LE CATTE.

